



# Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries  
75484 Paris Cedex 10  
Tel. : 01.47.70.91.69  
contact@fo-dgfip.fr

## PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro du 14 du 12 mars 2015

Catégorie B

### Liste d'aptitude de C en B CAPN n°6 des 6 au 11 mars 2015

« Cet agent a toutes les qualités pour être promu MAIS.... »

C'est la litanie directionnelle que les élus **F.O.-DGFIP** de la catégorie B ont dû subir tout au long des travaux de la CAP Nationale de liste d'aptitude de C en B qui s'est tenue à compter du 6 mars.

Au préalable, ils avaient dénoncé dans leurs propos liminaires l'absence de signature d'un véritable Plan de Qualification Ministériel (PQM), les baisses successives du nombre de promotions, la disparition du droit au retour et ses conséquences désastreuses pour les agents.

#### Quelques statistiques

Sur le volume de promotion (sous réserve de la signature du plan de qualification ministériel)

Le volume total de promotion pour l'année 2015 est ramené à 787 agents, soit une perte sèche de 237 promotions par rapport à 2014.

Vous trouverez ci dessous dans le détail le volume des agents figurant sur la plage d'appel statutaire et la ventilation des candidatures.

	2014	2015
Agent ayant vocation (plage d'appel statutaire)	29 536	27 045
Agents ayant postulé	8 387	6 685
Agents classés excellents	1 546	1 009
Agents promus	1 024	787

Pour être complet, les 6 685 candidats ayant souhaité faire examiner leurs titres, ont été classés comme suit après CAPL par leur directeur respectif.

Excellents	Très bons	A revoir
1 009	1 401	4 259
15,09 %	20,95 %	63,71 %

20 agents classés excellents ont été exclus du projet de liste AVANT SA PARUTION : 15 étaient lauréats du concours interne spécial, 5 ont renoncé.

763 agents étaient inscrits au projet. 3 agents classés excellents dans leur département ont renoncé à leur promotion. La CAPN s'est réunie pour inscrire 27 promotions supplémentaires pour la liste définitive.

9 agents classés en tête de liste dans leur département ont été écartés par la Direction Générale au titre de l'âge, bien que le mot n'ait jamais été prononcé. Les élus **F.O.-DGFIP** ont à nouveau dénoncé cette ségrégation inadmissible et illégale.

## De l'arbitraire au non-respect des engagements :

Aux termes de l'article 6-3 du décret n°2010-982 du 26 août 2010 peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les agents administratifs et les agents techniques des Finances Publiques justifiant au 31 décembre de l'année de leur nomination, d'au moins 9 années de service public.

Trop d'agents excellents dans leur département ont été écartés du bénéfice de cette promotion, les uns pour des raisons budgétaires et les autres en raison de leur trop jeune âge.

Dans leurs interventions, les élus ont vivement dénoncé cette situation. De son côté, le Président de la CAPN a conseillé à ces agents d'autres voix d'accès.

Les élus ont noté pour une énième fois l'inexactitude des procès-verbaux de CAPL, alors que bon nombre d'entre eux ne sont pas toujours pas signés et beaucoup sont incomplets ...

Les élus **F.O.-DGFIP** ont défendu tous les agents qui leur ont confié leur dossier, mais la faible marge de manœuvre (27 possibilités ne leur a pas permis d'obtenir complète satisfaction.

Néanmoins les résultats obtenus ont confirmé la 2<sup>ème</sup> place en B de notre organisation !

Pour votre totale information :

- Seulement 15 agents promus ont moins de 39 ans. Le plus jeune promu est né en novembre 1977.
- L'âge moyen de la promotion se situe à 51 ans.
- L'ancienneté moyenne des promus s'établit à AAP1 – 6<sup>ème</sup> échelon avec une prise de rang en octobre 2014.
- Le dernier agent promu en ancienneté est AAP2 – 5<sup>ème</sup> échelon avec une prise de rang en mai 2013.

Au final, les élus **F.O.-DGFIP** ont refusé de voter la liste proposée par l'administration. Ils ont rappelé leur attachement à la liste d'aptitude comme moyen de recrutement inscrit dans les statuts, dénoncé la baisse du volume de promotion et demandé le rétablissement du droit au retour.

Le tableau de [reclassement de C en B](#) est consultable sur le site.

## Les élus **F.O.-DGFIP**

Sylvie SERRE – Pascaline KERHOAS – Marie- laure SOLANO - Michelle BOUVIER - Philippe CANÉ -  
Marc GEORGES - Antonio GONZALES – Florence ALVINERIE

Experts : Laurence DERIS- Sébastien DESCHAMPS - Brigitte DEMAUX - Monaim DOUITE



## **Déclaration liminaire**

Monsieur le président,

Depuis le début des années 2000, les gouvernements successifs se sont attachés à supprimer des emplois, à restructurer par vagues successives, à diminuer les moyens budgétaires des services et à instaurer un mode de management basé sur le culte de la statistique et la mise en concurrence des agents.

Ces décisions, prises au nom de l'exemplarité de Bercy ont profondément détérioré la qualité, l'efficacité des missions mais également les conditions de travail des agents.

Bien que notre direction ne soit pas estampillée « prioritaire », nos missions n'ont jamais été aussi essentielles et reconnues en cette période de crise et de lutte contre toutes sortes de fraudes.

S'ajoutant aux suppressions d'emplois et à la démarche stratégique en cours, la baisse du nombre de promotions internes, pour la quatrième année consécutive, participe à la cure d'austérité infligée aux agents du ministère. Cela s'ajoute à la stagnation du point d'indice gelé depuis 2010.

**F.O.-DGFIP** dénonce et condamne la restriction des possibilités d'accès à la catégorie B et revendique, a minima le retour aux potentialités de 2011. Nous réaffirmons notre attachement à la liste d'aptitude, véritable voie d'accès statutaire à la catégorie B. Les agents ont démontré leur attachement à ce mode de recrutement.

Néanmoins en supprimant le droit au retour pour les promus en catégorie B, la Direction Générale leur impose une mobilité forcée à laquelle s'ajoute les incertitudes liées à la mise en place du premier mouvement fusionné.

**F.O.-DGFIP** fidèle à ses revendications condamne l'abandon du droit au retour et exige son rétablissement immédiat pour tous, compte tenu du faible gain de rémunération perçu par les agents concernés.

Le nombre de promotion a baissé de façon drastique passant de 1 868 en 2012 à 787 en 2015. Cette année encore, des centaines d'agents classés « excellents » resteront sur le carreau. Les personnels paient au prix fort vos choix budgétaires.

Au vu de tous les sacrifices consentis par les collègues depuis maintenant plus d'une décennie, et à l'instar du secteur privé qui vous inspire tant, et qui remet enfin en cause sa politique d'austérité, ne serait-il pas temps d'envisager une forme de reconnaissance, en matière salariale et en termes de promotion interne ?

« Toujours moins », voilà un dogme qui finalement n'exige pas trop de réflexion, mais qui risque dans un avenir proche d'amener vos personnels à une réelle démotivation.

Par ailleurs beaucoup partiront à la retraite sans bénéficier d'une légitime promotion. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique pour tous un accès à la catégorie supérieure à titre personnel en fin de carrière.

Concernant votre projet de liste d'aptitude 2015, les élus **F.O.-DGFIP** ont constaté que seulement 15 agents promus ont moins de 39 ans. L'examen des documents fournis nous permet de dire que 9 agents très bien classés ont été écartés de façon discriminatoire uniquement en raison de leur âge.

C'est inacceptable et ce ne sont pas vos arguties sur le soi-disant manque de maturité des dossiers qui vont nous convaincre !!!

En ce qui concerne les travaux de consultation de cette CAPN et la dématérialisation, nous vous rappelons que certains de nos élus ne sont toujours pas équipés d'ultra portable et d'une connexion au portail. Le téléchargement sur Escale a nécessité plus d'une heure et Eden RH reste excessivement lent et peu ergonomique. Il a aussi fallu rematérialiser bon nombre de documents à la charge des organisations syndicales.

Nous dénonçons, une fois de plus, de nombreux procès-verbaux de CAPL non signés.

En parlant des départements, certaines directions ont organisé des réunions de chefs de service afin que

chacun puisse défendre son poulain, d'autres des entretiens individuels s'apparentant plus à des entretiens de sélection... Les élus **F.O.-DGFIP** dénoncent et refusent ces dérives.

En ce qui concerne les agents en situation de détachement, ils ont rarement accès à ULYSSE du fait des systèmes informatiques de leur organisme d'accueil. Ils souffrent donc d'un manque d'information et de défense de leurs intérêts. La réunion préparatoire n'a rien d'une véritable structure d'examen et de classement de premier degré des dossiers de ces agents, que constitue une CAP locale.

Concernant la liste d'aptitude 2014, nous aimerions connaître le nombre de promus n'ayant pas pris leur poste au 1<sup>er</sup> septembre.

Par ailleurs nous vous rappelons notre souhait d'avoir la volumétrie des demandes de mutations déposées pour 2015.

Nous ne pouvons pas clore cette déclaration sans évoquer l'abandon par notre Direction de la prime d'intéressement collectif. En effet, dans les documents du GT ministériel relatif aux mesures dites catégorielles, figurent notamment les propositions de la DGFIP en matière d'évolution du dispositif d'intéressement collectif à la performance : « la DGFIP envisage de procéder à un élargissement du périmètre des réorganisations ouvrant droit à la prime de restructuration de service et de mettre en place un dispositif indemnitaire ciblé, permettant de valoriser les services ayant mis en œuvre des réformes ».

Pour **F.O.-DGFIP**, cette orientation préfigure la prime au démantèlement du réseau et au zèle des directions locales en la matière. Cette proposition contient, en outre, en filigrane l'idée que les personnels pourraient accepter une nouvelle dégradation des conditions d'exercice des missions en échange d'une prime, c'est inacceptable tant sur la forme que sur le fond.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**